



**MAIRIE**

**1 place de la mairie**

**70110 VILLARGENT**

**Compte rendu**

**de la réunion du conseil municipal**

**du 8 janvier 2025**

**Étaient présents** : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, LEONI Alfred, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, MORAS Loris, HUMBERT Sylvie.

**Était absent excusé** : MENARD Jean-Louis

**Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.**

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Maryline RICCI est désignée secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est accepté à l'unanimité des présents.

**3) Travaux sur pont - demande de subvention DETR – plan de financement**

Le Maire présente la situation des ponts :

Notre commune a bénéficié du programme national ponts conduit par le CEREMA pour l'Agence Nationale des Territoires.

Alors que nous avons deux ponts, seul un des ouvrages d'art a été diagnostiqué par le CEREMA avec classement défaut structurel significatif.

Pour compléter le diagnostic, le conseil municipal de Villargent a décidé, à l'unanimité, lors de sa séance du 3 novembre 2024 de signer une convention avec Ingénierie 70 pour la réalisation d'un diagnostic sur les deux ouvrages d'art, la présentation d'un rapport détaillé et l'élaboration de propositions de réhabilitation ou de reconstruction partielle ou totale avec une estimation financière.

Les deux ouvrages sont de type pont tablier à poutrelles enrobées. Le premier franchit un bras parallèle au ruisseau dit « de Beveuge ». Le second franchit le ruisseau « de Beveuge ». Ils sont distants d'environ 100 mètres et sont quotidiennement emprunté par des véhicules pour desservir la commune.

Le tronçon de voie communale assure la liaison entre la route départementale n°9 et le village de Villargent, côté Est. Le tronçon est quotidiennement emprunté par les véhicules des riverains usagers mais également de manière fréquente, par des bus, des camions laitiers, des agriculteurs ou les véhicules de collecte d'ordures ménagères. Les deux ouvrages étant installés sur la même voie, ils sont soumis aux mêmes contraintes de manière égale.

Concernant les deux ouvrages d'arts, les recommandations sont les suivantes.

Compte-tenu de l'état général des ouvrages et de la charge roulante prévue, les travaux nécessaires à une réhabilitation à partir de l'existant sont trop importants.

Il est préconisé de déposer totalement les deux ouvrages pour une reprise complète avec création d'un pont cadre.

Par ailleurs, il conviendrait dans un premier temps d'installer des repères afin de vérifier l'aplomb des piliers soutenant les garde-corps.

La réalisation des travaux devient désormais urgente. Ces travaux comprennent :

- le détournement du ruisseau par un bras creusé en parallèle,
- la démolition du pont,
- la préparation du fond et de la dalle de pose du futur ouvrage,
- la fourniture et la pose d'un pont cadre préfabriqué de dimensions intérieures 6.60 m x 6 m,
- la reconstitution du lit après réalisation
- la reconstruction de la voie supérieure,
- la mise en œuvre de garde-corps adaptés, - la remise en place normale du ruisseau et remblaiement du bras de détournement.

Le maire précise que le maintien des ouvrages d'art représente un considérable enjeu de patrimoine, leurs présences sur la rue du Charmey est intrinsèquement lié à l'histoire du Village tout comme le lavoir qui a déjà disparu.

C'est aussi un enjeu socio-économique car des restrictions de trafic impactent le tissu économique local avec un grand nombre d'agriculteurs qui utilisent cette voie pour leur activité quotidienne.

Le maintien de ces ouvrages d'art, c'est aussi maintenir la continuité de notre lien avec les villages alentours, bus scolaires, camions laitiers, véhicules de collecte d'ordures ménagères...

Au regard des moyens financiers de la commune dans une démarche de programmation pluriannuelle des investissements, Le Maire propose d'engager les travaux de réfection de l'ouvrage d'art le plus endommagé soit un seul pont comme suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (ou précision des voix) et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de **130 698 €** et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de **39 209 €** soit **30 %**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- subvention DETR 30 % : **39 209 €**
- subvention Département 40 % : **52 279 €**
- Bordures de trottoirs 24 X 10 € le ml : **240 €**
- autofinancement : **38 970 €**
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.